



D\_2023\_19  
CCSE

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,**

**Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,**

**Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,**

**Vu la décision D\_2022\_161 d'atlantic'eau en date du 7 décembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 436 187 057689 02,**

**Considérant le titre 3979/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 12 décembre 2022 pour un montant total de 94.09 € se détaillant comme suit :**

- 41.09 € : part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 436 187 057689 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 24 janvier 2023, sollicitant des explications sur le titre précité,**

**Considérant que par mail en date du 25 janvier 2023, Véolia informe avoir retrouvé le règlement de 99.88 € en date du 14 janvier 2022 correspondant à la totalité de la facture précitée,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3979/2022 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 187 057689 02	ST-PERE-EN-RETZ	38.95	2.14	41.09
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230127-D\_2023\_19-AU

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Nantes, le

27 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 31/01/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 01/02/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication